



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE EPIERRE

Aménagement d'une centrale photovoltaïque

AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 est ouverte en mairie de Epierre une enquête publique de 31,5 jours, du **lundi 30 janvier 2023 au jeudi 2 mars 2023 inclus**, concernant l'autorisation de réaliser l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire communal.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Epierre, du **lundi 30 janvier 2023 au jeudi 2 mars inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Avis-d-enquetes-publiques-urbanisme> ; le public pourra à cette adresse formuler ses observations en ligne sur le projet.

Monsieur Guy GASTALDI, Ingénieur, est nommé commissaire-enquêteur.

Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Epierre :

- lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 février 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 mars 2023 de 9h00 à 12h00

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur à la mairie de Epierre, pendant toute la durée de l'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Epierre et à la Direction départementale des territoires – Service Planification et Aménagement des Territoires – Unité Application du Droit des Sols-Fiscalité – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes – BP 1106 - 73019 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Rapports-commissaires-enqueteurs-urbanisme>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.